

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 09 juillet 2015

Convocation en date du 02 juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella

Absents excusés : Mme MAILLERIE Liliane (qui a donné procuration à Mme GAUDIN Manuella), M. JEGU Christel

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2015-046 - Réaménagement du prêt n° 00075308101

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de réaménager le prêt n° 00075308101 aux conditions suivantes :

- Prêt n° 00075308101
 - Capital restant dû : 237 380,15 €
 - Nouveau taux fixe : 3.20 % (au lieu de 4.20 %)
 - Durée restante : 132 mois
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossiers : 1780,35 € (frais à intégrer dans le montant à réaménager)

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Franco QUARGNUL, maire et à M. Raymond HOUDIN, adjoint, en cas d'empêchement du maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Objet 2015-047 - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 86 600 € auprès de la Caisse des Dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE :

Pour le financement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, M. Franco QUARGNUL, maire, est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : 86 600 €
- Durée d'amortissement du prêt : 29 mois
- Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
 - Ligne 1 du prêt : décembre 2017
 - Ligne 2 du prêt : avril 2018
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Amortissement : in fine
- Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le conseil autorise M. Franco QUARGNUL, maire, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Objet 2015-048 - Amortissement Travaux d'effacement de réseaux Rte de La Selle Craonnaise et rue du Haut de l'Allée

Le conseil municipal,

VU les travaux d'effacement de réseaux route de La Selle Craonnaise et rue du Haut de l'Allée, et la participation versée au SDEGM pour la somme totale de 94 353.90 €,

DECIDENT de les amortir, sur 10 ans, soit 9 435,39 € par an.

Objet 2015-049 - Budget communal : modifications budgétaires n° 1

Le conseil municipal,

Considérant le budget primitif 2015, et les observations de la sous-préfecture,

Considérant le nouvel amortissement,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Article 6811-042 (dotation aux amortissements) : + 8521.05 €

Article 022 (dépenses imprévues) : - 8521.05 €
Article 775 (pdts cession d'immobilisation) : - 22 551.66 €
Article 023 (virement vers section investissement) : - 22 551.66 €

Investissement

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 22 551.66 €
Article 024 (pdts des cessions d'immobilisation) : + 22 551.66 €
Article 28041582 (amortissement installations) : + 9435.38 €
Article 020 (dépenses imprévues) : + 9435.38 €

Objet 2015-050 - Amortissement électro-pompe et desserte rue du Pré du Bourg

Le conseil municipal,

VU le remplacement de l'électro-pompe en 2013 par l'entreprise Feljas et Masson, pour la somme totale de 3940 € HT

VU la réalisation de la desserte de 4 terrains à bâtir, rue du Pré du Bourg, et dont le coût, pour le budget assainissement, est de 6 307 € HT

DECIDENT l'amortissement, sur le budget annexe assainissement, de ces deux éléments comme suit :

- Sur 10 ans, pour l'électro-pompe, soit 394 € par an
 - Sur 50 ans, pour la desserte, soit 126,14 € par an
-

Objet 2015-051 - Budget assainissement : modifications budgétaires n° 2

Le conseil municipal,

Considérant le budget annexe de l'assainissement 2015,

Considérant les nouveaux amortissements faisant l'objet d'une précédente délibération,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Article 6811-042 (dotation aux amortissements) : + 520,14 €
Article 70611 (redevances) : + 520,14 €

Objet 2015-052 - Subvention 2015

Le conseil municipal,

Dans le cadre des subventions versées en 2015,

DECIDE le versement de la somme de 100 € à la Fondation du Patrimoine.

M. Fabrice RIOTTOT se retire de l'assemblée pour cet objet.

Objet 2015-053 - Restructuration Espace Récréamôm - Avenant n° 1 au lot 1 (gros œuvre - terrassement) et avenant n° 1 au lot 10 (chauffage bois - ventilation)

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de restructuration de l'Espace Récréamôm en cours de réalisation,

Considérant les essais à la plaque sur le dallage existant, après démolition de la chape et de la dalle béton existants,

Considérant que les résultats non concluants de ces essais (remblais existants de très mauvaise qualité) imposent la mise en place d'une dalle portée sur fondation en lieu et place du dallage sur terre-plein traditionnel, et imposent également la modification de principe d'isolation afin de limiter les ponts thermiques surfacique et linéique,

VU les propositions d'avenants présentés par les entreprises PREVOSTO (pour le lot 1) et PERRINEL (pour le lot 10) :

- Lot 1 : réalisation d'une dalle portée sur fondation en remplacement d'un dallage sur terre-plein traditionnel : 10 415,82 € HT - 12 498,99 € TTC
- Lot 10 : fourniture et réalisation d'un isolant sur l'ensemble de la surface du bâtiment : 4 726,55 € HT - 5 671,86 € TTC

VALIDE ces deux propositions et

AUTORISE le maire à signer les avenants

PRECISE que les montants des marchés se trouvent portés de :

- Lot 1 : 52 899,03 € HT à 63 314,85 € HT
- Lot 10 : 41 641,43 € HT à 46 367,98 € HT

Mme Catherine CHEVALIER se retire de l'assemblée pour cet objet.

Objet 2015-054 - Création d'un muret en bordure d'une propriété

Le conseil municipal,

VU le devis de l'entreprise Eurovia pour la création d'un muret en bordure de la propriété de M. Christophe CHEVALIER, route de Laubrières, pour la somme de 3 320,80 € HT - 3 984,96 € TTC,

VALIDE ce devis et

AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2015-055 - Diagnostic des réseaux et schéma directeur d'assainissement - Lancement de l'étude

Le conseil municipal,

VU la décision de réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement de la commune afin d'élaborer un schéma directeur d'assainissement,

DECIDE de lancer l'appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études qui réalisera ce diagnostic.

Objet 2015-056 - Dénomination zone humide derrière le terrain de foot

Le conseil municipal

DECIDE de donner le nom suivant « Parc du Pré du Bourg » à la zone humide qui se trouve derrière le terrain de foot, zone traversée par le ruisseau dit de « La Croix Gallier ».

Objet 2015-057 - Mare du parc de loisirs des Trois Chênes - Labellisation

Un projet de label « Sur le chemin de la nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école » est soumis à l'approbation du conseil municipal. Ce projet, en partenariat avec Mayenne Nature Environnement et les écoles de la commune consiste à mettre en place des animations d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le site du parc de loisirs.

La charte est ainsi présentée :

Les engagements de MNE

- Inventorier le site
- Réaliser une fiche synthèse de l'inventaire et déterminer les thèmes d'animation pédagogique pour les écoles
- Faire découvrir le site aux habitants lors d'une sortie
- Assister le propriétaire dans les recherches de financements
- Rédiger le cahier des charges d'entretien spécifique à chaque site
- Conseiller la gestion de la collectivité pour maintenir la biodiversité
- Présenter le site labellisé sur le site internet de MNE
- Créer et animer le réseau : « sur le chemin de la nature »
- Fournir le logo « Sur le chemin de la nature » avec un support adapté pour la labellisation
- Revoir les conditions d'obtention de la charte tous les cinq ans

Les engagements de la commune

- Rendre accessible le site avec ou sans condition, pour les écoles, accueil de loisirs et/ou le public
- Mettre en œuvre le cahier des charges d'entretien défini d'un commun accord avec MNE
- Entretien du site sans pesticides
- Sécuriser le site labellisé, si nécessaire
- Inaugurer officiellement le site
- Faire connaître le site labellisé à travers les supports de communication de la commune (site internet, bulletin...)

- Participer au financement des animations à la demande des associations locales, de l'accueil de loisirs, des écoles
- Signaler le site par la pose du label : « Sur le chemin de la nature », en concertation avec MNE
- Possibilité de créer un dépliant de présentation du site
- Signer la charte pour une durée de cinq années.

Le cahier des charges d'entretien du site labellisé prévoit les clauses suivantes :

- Entretien le site de la mare du Parc de loisirs des « Trois Chênes » en mettant en œuvre une gestion différenciée par fauche mécanique avec enlèvement des végétaux :
 - Ne pas employer de pesticides
 - Tonte d'un chemin sur une largeur de passage pour accéder à la zone aménagée
 - Adapter les périodes d'entretien avec le maintien de la biodiversité, à savoir une fauche tardive deuxième quinzaine d'août, excepté pour les bandes de circulation piétonne, selon la nécessité
- En cas de besoin, élagage des arbres, définition conjointe entre la collectivité et MNE des modalités de coupe et de valorisation des résidus
- En cas de développement des populations de rongeurs, définir conjointement une méthode de régulation
- En cas de développement excessif des végétaux notamment au niveau de la mare aménagée, définir conjointement une méthode d'intervention
- Ne pas perturber l'approvisionnement en eau de la mare aménagée.

Objet 2015-058 - Lotissement La Barrière : vente du lot n° 2 à M. JOURDAN Benjamin et Mme GARDIN Manola

Le conseil municipal,

Vu l'offre d'achat de M. JOURDAN Benjamin et Mme GARDIN Manola, domiciliés à BALLOTS lieudit « Le Hardas », concernant le lot n° 2 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 205, d'une superficie de 745 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. JOURDAN Benjamin et Mme GARDIN Manola, moyennant le prix de 20 € HT le m², soit 14 900,00 € HT avec TVA sur la marge (2 768,12 €) soit pour la somme totale de 17 668,12 € TTC.

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

Objet 2015-059 - Convention de groupement de commandes concernant l'Ad'AP

Le conseil municipal,

VU l'élaboration d'un diagnostic d'accessibilité des Etablissements communaux Recevant du Public (ERP) et Installations communales Ouvertes au Public (IOP),

VU la constitution d'un groupement de commandes qui a pour objet la désignation d'un bureau d'études auquel sera confié l'élaboration du diagnostic pour chaque membre du groupement,

VU la désignation de la commune de Méral comme coordonnateur du groupement de commandes,

VU la proposition de convention faite par la commune de Méral,

APPROUVE cette convention et AUTORISE M. Franco QUARGNUL, maire, ou M. Maxime CHAUVIN, adjoint en cas d'empêchement du maire, à la signer.
